

Tableau synoptique spécial

Décision concernant la rénovation de l'ancien bâtiment de la Klinik für neurologische Rehabilitation à Loèche-les-Bains et sur son affectation à la filière physiothérapie de la HES-SO Valais-Wallis

| Projet du Conseil d'Etat | Projet de la commission EFCS (première lecture) |
|---|---|
| <p>Décision concernant la rénovation de l'ancien bâtiment de la "Klinik für neurologische Rehabilitation" à Loèche-les-Bains et sur son affectation à la filière physiothérapie de la HES-SO Valais-Wallis</p> | |
| <p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu les articles 31 alinéa 3 chiffre 2 et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale; vu la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles du 30 septembre 2011 (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE) et son ordonnance du 23 novembre 2016 (O-LEHE); vu la convention entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles du 26 février 2015 (CCoop-HE); vu la convention intercantonale sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale du 26 mai 2011 (HES-SO); vu la loi sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale Valais/Wallis du 16 novembre 2012 (HES-SO Valais/Wallis) et ses ordonnances du 16 décembre 2014; vu l'article 45 alinéa 2 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LOCRP); vu la loi fixant la localisation des écoles cantonales du degré tertiaire et la contribution des communes sièges du 11 novembre 1999; vu la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF); sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>décide:</i></p> | |
| I. | |
| Art. 1 | |

| Projet du Conseil d'Etat | Projet de la commission EFCS (première lecture) |
|---|---|
| <p>¹ L'ancien bâtiment de la "Klinik für neurologische Rehabilitation" à Loèche-les-Bains qui a été acquis par l'Etat du Valais en date du 7 février 2019 est affecté à la filière physiothérapie de la HES-SO Valais-Wallis.</p> | |
| <p>Art. 2</p> <p>¹ La HES-SO Valais Wallis est autorisée à reprendre l'ancien bâtiment de la "Klinik für neurologische Rehabilitation" pour un montant de 1'196'400 francs et à mettre en œuvre sa rénovation.</p> <p>² Le coût total des rénovations s'élève à 7'500'000 francs.</p> <p>³ La commune de Loèche-les-Bains, en tant que commune siège, participe à hauteur de dix pour cent aux dépenses d'investissement et elle fournit gratuitement les terrains nécessaires selon la loi fixant la localisation des écoles cantonales du degré tertiaire et la contribution des communes sièges.</p> | |
| <p>Art. 3</p> <p>¹ Le Conseil d'Etat est compétent pour octroyer les crédits complémentaires éventuels consécutifs au renchérissement du coût de construction déterminé par l'indice des prix à la construction. Le devis des travaux est établi sur la base de l'indice suisse des prix de la construction d'avril 2018.</p> | |
| <p>Art. 4</p> <p>¹ L'Etat du Valais accorde un cautionnement de 8'696'400 francs en faveur de la HES-SO Valais-Wallis pour l'emprunt à contracter pour financer la reprise du bâtiment (1'196'400 francs) et sa rénovation (7'500'000 francs).</p> <p>² Le Conseil d'Etat est autorisé à étendre la garantie de l'Etat à l'emprunt complémentaire que devra le cas échéant contracter la HES-SO Valais Wallis pour couvrir les coûts complémentaires éventuels consécutifs au renchérissement du projet.</p> | |
| <p>Art. 5</p> | |

| Projet du Conseil d'Etat | Projet de la commission EFCS (première lecture) |
|---|---|
| ¹ Le Conseil d'Etat, par le Département de l'économie et de la formation et le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, est chargé de l'exécution de la présente décision. | |
| II. | |
| <i>Aucune modification d'autres actes.</i> | |
| III. | |
| <i>Aucune abrogation d'autres actes.</i> | |
| IV. | |
| La présente décision n'est pas soumise au référendum facultatif. | |
| Sion, le La présidente du Grand Conseil: Anne-Marie Sauthier-Luyet Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann | |